

## Acquisition Chemin d'Avanne à Velotte d'une propriété à M. et Mme Patrick BALLET

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Au cours de l'année 2000, le Conseil Municipal a approuvé différentes acquisitions de terrains voisins de la station d'épuration de Port Douvot. Ces acquisitions étaient nécessaires pour réaliser les travaux de restructuration de la station d'épuration. A court terme elles doivent permettre de compléter le projet de «Traitement complet de l'azote» par la construction d'un bassin d'orages en tête de station. Une première serre horticole a ainsi été acquise à M. Daniel BALLET (délibération du 2 octobre 2000).

Au cours de l'année 2001, M. et Mme Patrick BALLET ont sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer d'acquérir leur propriété cadastrée section LO n° 212 et n° 74p, sise chemin d'Avanne à Velotte. D'une contenance de 12 a 97 ca, la parcelle cadastrée section LO n° 212 supporte une serre horticole mitoyenne de celle acquise à M. Daniel BALLET. Quant à la parcelle cadastrée section LO n° 74p, elle correspond à 2 a 93 ca de terrain à culture maraîchère.

Des négociations ont donc été engagées sur le principe d'une acquisition amiable. Le Service des Domaines, consulté, a estimé la propriété de M. et Mme BALLET Patrick en l'état, sur les mêmes bases d'évaluation que la serre de M. BALLET Daniel. Une valeur vénale de 59 270,65 € (388 790 F) dont le détail figure ci-dessous nous a été communiquée :

- parcelle LO n° 212 d'une contenance de 12 a 97 ca, supportant la serre, pour un montant global de 51 070,42 € (soit 335 000 F)
- parcelle LO n° 74p d'une contenance de 2 a 93 ca pour un montant de 8 200,23 € [soit 53 790 F dont 45 000 F d'indemnités pour perte de puits et 8 790 F de terrain (293 m<sup>2</sup> x 30 F/m<sup>2</sup>)].

Compte tenu de l'intérêt que porte la Ville de Besançon à acquérir ces terrains contigus aux ouvrages d'assainissement, un accord est intervenu sur la base d'un montant de 60 979,61 € (400 000 F). La transaction sera assortie d'une clause de non reconstruction de cette serre dans la zone triangulaire située entre la station d'épuration, le chemin d'Avanne à Velotte, le Doubs et le terminus bus CTB.

L'usage prévu de ces terrains étant destiné à l'extension de la station d'épuration, il est proposé de financer cette acquisition par le Budget Assainissement. La dépense de 60 979,61 € sera imputée au chapitre 893.2111.00513.30800 «Terrains nus». Ces travaux étant destinés à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le Doubs, ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de «Avenir du territoire Saône-Rhin».

Conformément à l'article 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- solliciter auprès de l'Etat et des collectivités participantes une subvention au titre de l'Avenir du Territoire Saône-Rhin,
- inscrire le montant de ces subventions par décisions modificatives au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 893.1022/ 10232/10238.00513.30800,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.*